

---

CP1 Quelle est la procédure de décision ? Quelle est l'insertion du débat public dans cette dernière ?

Le Débat Public n'a pas pour objet de prendre une décision, ni même d'émettre un avis. Il ne se substitue en rien aux autres procédures administratives telles que enquêtes publiques, et autorisations propres à l'activité considérée. Le Débat se conclut par la publication du compte-rendu de la CPDP, puis par le bilan de la CNDP. Ensuite, le maître d'ouvrage prend sa décision de continuer ou non son projet ou de l'amender en fonction des points qui auront émergé lors du débat. Le débat public fonctionne donc dans les deux sens entre le maître d'ouvrage et le public. Je vous invite à assister à nos prochaines réunions, et en particulier à la réunion de synthèse, le 14 décembre au CHCI du Havre, où ce point sera à nouveau explicité de façon précise.

---

CP2 Y-aura-t-il sur le site Internet un espace de rédaction pour les citoyens ? Pourrons-nous publier et discuter sous forme d'un forum par exemple ?

La formule du forum Internet n'a pas été retenue. En revanche, vous pouvez adresser à la CPDP une contribution qui pourra, une fois validée, être publiée sur le site sous la rubrique "Documents du débat\Contributions". Si vous avez soif d'interactivité, je vous engage cependant à participer à nos réunions publiques qui font l'objet d'échanges riches et passionnés.

---

CP3 Membre du CESR au titre CGT, travaillant en étroite coopération avec les syndicats des entreprises, je souhaite pouvoir construire une intervention respectueuse de l'ensemble des enjeux.

Si vous souhaitez faire bénéficier le débat de votre témoignage personnel, vous pouvez procéder de plusieurs manières non exclusives les unes des autres. Votre participation aux réunions peut faire l'objet d'une prise de parole qui sera enregistrée et donc intégrée au verbatim de la réunion. Vous pouvez aussi, ce qui a un écho plus important, adresser à la CPDP une contribution écrite dont le format est libre et qui pourra, après validation par la Commission, être publiée sur son site Internet.

---

---

CP4 De l'ordre, du respect, du droit de s'exprimer même si l'on n'est pas d'accord. Pas d'incivilités, clore aussitôt le débat en cas de dérapage.

Je comprends votre souci de voir le débat contenu dans les limites d'une écoute réciproque des parties. Tout grand projet suscite des réactions passionnelles que nous nous devons aussi de respecter. C'est pourquoi, "clure" le débat au moindre dérapage est une option à manier avec discernement. J'ai la conviction que le débat progresse en termes d'enrichissement de l'information qui pourra être synthétisée dans le compte rendu que j'en ferai à l'issue des réunions publiques. Je souhaite que vous puissiez participer à nouveau à des réunions pour constater par vous même qu'au delà de quelques éclats de voix, l'intelligence collective progresse.

---

CP5 Désolée, je ne peux assister aux réunions à cause de mon horaire de travail. Je finis tous les soirs à 20h30.

Je suis absolument désolé que vos horaires de travail ne vous permettent pas de participer aux réunions publiques organisées dans le cadre de ce débat. D'autres personnes ont aussi émis le regret qu'elles ne commencent pas un peu plus tard. Comme toujours, les horaires retenus sont un compromis qui ne saurait répondre à toutes les attentes. Cependant, le fait de vous être manifestée a permis votre inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents produits au fil du débat que vous recevrez à votre domicile. Il vous est aussi possible de transmettre à la Commission, par courrier ou par Internet, tout commentaire que vous souhaiteriez voir pris en compte.

---

---

CP6 Pourquoi présenter un débat, si le projet est déjà adopté ? Dans ce cas, cela n'a rien d'un débat, ce sont des "explications".

A ce jour, aucune décision n'est prise et de nombreuses étapes restent à franchir. Le Débat Public ne se substitue en rien aux autres procédures administratives telles que enquêtes publiques, et autorisations propres à l'activité considérée. Le Débat se conclut par la publication du compte-rendu de la CPDP, puis par le bilan de la CNDP. Ensuite, le maître d'ouvrage prend sa décision de continuer ou non son projet ou de l'amender en fonction des points qui auront émergé lors du débat. Le débat public fonctionne donc dans les deux sens entre le maître d'ouvrage et le public. Je vous invite à assister à nos prochaines réunions, et en particulier à la réunion de synthèse, le 14 décembre au CHCI du Havre, où ce point sera à nouveau explicité de façon précise.

---

CP7 Je souhaite connaître les C.V. des membres delà C.P.D.P. et la nationalité des partenaires Ruhrgas et Verbund.

La CPDP est ainsi constituée : Alain Ohrel, président, a effectué une carrière préfectorale achevée au Conseil d'Etat. Bénédicte Aguila est avocate et a été juge de proximité. Bernard Féry a exercé des responsabilités en matière d'aménagement du territoire puis de grands chantiers à la DATAR. Xavier du Payrat a effectué une carrière bancaire puis dans l'assurance-crédit comme responsable à la SFAC et administrateur de la COFACE. Gustave Defrance est ingénieur général des mines et a occupé les fonctions de DRIRE et de Directeur des Ecoles des mines d'Alès et de Douai. Les actionnaires de Gaz de Normandie sont présentés dans le dossier du maître d'ouvrage disponible sur le site Internet de la CPDP : Eon Ruhrgas est une société allemande et Verbund une société autrichienne.

---

CP8 Ma petite fille de 4 ans tousse lorsque le temps est couvert et que les vents viennent de St Jouin. Est-ce normal ?

Je ne dispose d'aucune information sur ce sujet. Peut-être pourriez-vous obtenir des éléments de réponse de la part des médecins consultant dans cette zone et les porter à la connaissance du Port Autonome du Havre et des opérateurs actuels et futurs du port d'Antifer.

---

---

CP9 Pourquoi avons-nous reçu la propagande de Gaz de Normandie aux frais du contribuable, sans l'argumentaire des opposants ?

Les documents qui vous ont été adressés portent sur le projet objet du débat. En effet, comment débattre sans savoir sur quel objet. Les coûts de conception, d'impression et de diffusion de ces documents sont totalement à la charge du maître d'ouvrage, la société Gaz de Normandie. Il en va de même pour les frais de fonctionnement de la Commission, hormis les indemnités des membres qui sont prise en charge par la Commission Nationale du Débat Public. La réalisation et la diffusion des cahiers d'acteurs des opposants sont aussi financés par le maître d'ouvrage. Ces cahiers vous seront adressés par courrier au fur et à mesure de leur publication.

---

CP10 Il est dommage que toutes les réunions du débat commencent à 18h00, ce qui est trop tôt quand on travaille.

D'autres personnes ont aussi émis le regret que les réunions publiques ne commencent pas un peu plus tard. Comme toujours, les horaires retenus sont un compromis qui ne saurait répondre à toutes les attentes. Cependant, le fait de vous être manifesté a permis votre inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents produits au fil du débat ; vous les recevrez à votre domicile. Il vous est aussi possible de transmettre à la Commission, par courrier ou par Internet, tout commentaire que vous souhaiteriez voir pris en compte. Je souhaite que le nombre de réunions vous permette de trouver un accommodement pour participer à l'une d'entre elles.

---

CP11 Je suis en 1°S à Fécamp et, avec deux camarades, nous avons choisi ce débat public pour notre TPE (épreuve du Bac). Merci pour votre aide.

Je me félicite de votre intérêt pour ce débat qui engage l'avenir, que le projet se réalise ou pas. Il est important que votre génération s'intéresse à la démocratie participative. Sur la plan pratique, je vous conseille de prendre contact avec le secrétaire général de la Commission au 02 35 19 23 30. Il vous recevra pour vous fournir les documents et informations utiles à votre travail. Je vous souhaite bonne chance pour votre TPE.

---

---

CP12 L'âge des membres de la commission, leur rémunération, à l'heure du chômage des 55 ans... et des délocalisations amenant l'appauvrissement des "mis à l'écart".

Les âges des membres de la CPDP s'échelonnent de 40 à 70 ans. Trois sur cinq sont à la retraite. Il n'y a pas de règle en la matière. On peut cependant observer que cette mission nécessite de la disponibilité, une grande expérience et une indépendance totale. Ces conditions sont plus facilement réunies par des personnes dégagées de leurs responsabilités. Sur le plan financier, les indemnités seront de l'ordre de 5 000 € pour l'ensemble de la mission. Par ailleurs, les deux collaborateurs permanents de la CPDP étaient demandeurs d'emploi avant leur embauche pour le débat

---

CP13 Merci de nous indiquer où se trouve le réseau d'incendie de la rue des Falaises.

Il ne m'appartient pas de répondre à cette question. En revanche, la mairie de St Jouin Bruneval pourra vous fournir cette information sans difficulté, sur les bases actuelles. Les dispositifs de sécurité sont susceptibles d'évoluer dans le temps, et la situation au moment de la mise en service du terminal, si celui-ci se réalise, sera peut-être différente.

---

CP14 Pourquoi la commune de La Poterie n'est-elle pas impliquée dans le débat public ?

Aucune commune n'est exclue du débat et, a fortiori, une commune riveraine du site. Je me permets de rappeler que la totalité de votre commune a fait l'objet d'une diffusion de la synthèse du dossier du maître d'ouvrage. Par ailleurs, Monsieur Paillette, maire, a pris la parole lors d'une réunion publique. Je ne peux que vous engager à participer activement aux prochaines réunions et à y intervenir si vous avez un message à délivrer ou une question à formuler.

---

CP15 Il avait été question de faire un port de plaisance ; si seulement il pouvait y avoir une halte limitée à 24 heures, sauf en cas de météo défavorable.

La possibilité technique et l'opportunité de la réalisation d'infrastructures d'accueil de la plaisance seront débattues lors de la réunion d'Etretat le vendredi 16 novembre prochain. Je vous engage à y participer et à poser votre question aux intervenants compétents.

---